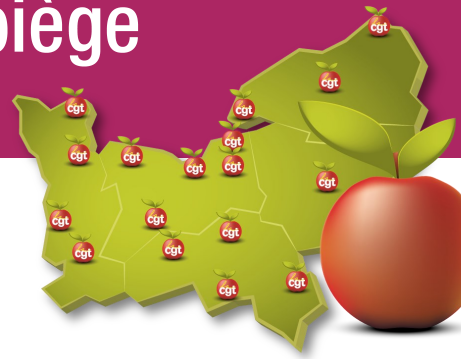


Durée des séances de cours : le piège

Les 50 minutes à l'offensive, la CGT mène la bataille !



Dans les années 2000, en Normandie, certains chefs d'établissement, bien souvent sans consultation des équipes pédagogiques, ont mis en place des cours d'une durée de 50 minutes, voire de 45 minutes, au lieu des 55 minutes réglementaires devant élèves (équivalant à 1h payée par le rectorat). Ceci dans l'objectif de « dégager du temps ».

Dans un premier temps, cet aménagement de la durée des séances de cours est généralement présenté comme une « innovation pédagogique », permettant de dégager des créneaux horaires pour des actions qui peuvent paraître intéressantes : aide aux devoirs, soutien, aide personnalisée... et qui correspondent souvent à la demande des parents.

Cette organisation est également présentée comme un moyen d'attirer davantage d'élèves, en répondant à des besoins pour des jeunes à profil particulier (DYS, élèves souhaitant un soutien ou un approfondissement dans une matière...) ou pour le dédoublement de certains cours dans des classes surchargées.

Exemple d'un établissement avec 70 enseignan·tes Dans ce cas, ce sont plus de 5000 créneaux sur l'année (total des rendus de minutes des profs) que le chef d'établissement peut utiliser « à sa guise » en dehors de l'ORS (Obligation Réglementaire de Service).

En chiffres :

*18 h payées = 18 × 55 minutes devant élèves
× 36 semaines = 35 640 minutes*

*18 × 50 minutes devant élèves × 36
semaines = 32 400 minutes*

soit 3240 minutes à récupérer

soit 3240 / 36 = 90 minutes par semaine dont dispose le chef d'établissement

Puisque l'on ne compte pas notre temps, surtout pour le bien-être de nos élèves, le chef d'établissement arrondira à 2 créneaux de 50 minutes par enseignant à rendre aux élèves payés par le rectorat !

La dérive des 50 minutes

Au départ, le protocole est toujours le même : la direction s'entoure d'enseignant·es convaincu·es des choix de la direction et parfois d'autres chefs d'établissements pour influencer l'équipe pédagogique à la mise en place d'un projet d'aménagement des horaires de cours.

À partir de choix pédagogiques initiés par des enseignant·es, on a basculé petit à petit vers des récupérations dictées et imposées par la direction avec des dérives fréquemment constatées :

- des récupérations sur le temps du midi ou en fin journée, en dehors de la grille habituelle
- des créations de classes « fantômes » (non connues du rectorat), des cours de LV3 dès la 6^{ème} ou d'options périscolaires fantaisistes (atelier de bridge, carton...) afin d'accueillir ou d'occuper plus d'élèves
- une inégalité de traitement dans la récupération des minutes dues et l'instauration de tensions au sein des équipes (certains en font plus, d'autres moins voire pas du tout selon le fait du roi)
- des règles floues ou un manque de transparence sur les récupérations de minutes effectuées (exemple : 1 voyage scolaire = 15 créneaux récupérés pour l'organisateur)



Le respect de l'organisation et du temps de travail, c'est une meilleure ambiance, des programmes respectés et des tensions évitées...

**Tout cela sans l'aval du rectorat
qui reste le payeur de ces heures !**



*Dans l'académie de Normandie, et suite à de nombreuses interpellations et rendez-vous de la part de la CGT, le conseiller technique « établissement et vie scolaire » du rectorat a rappelé lors de la CCEP (Commission de Concertation de l'Enseignement Privé) du 29 janvier 2020 que « la circulaire 2009-108 du 7/12/2009 stipule que dans le cadre d'un **projet collectif** contribuant à construire les compétences référencées dans les programmes, un établissement peut choisir **d'aménager ses horaires** en **respectant les horaires réglementaires dévolus aux disciplines** et offrir à chaque élève les volumes horaires auquel il a droit. »*

L'étude d'emplois du temps, fournis par des collègues de la CGT, a amené le responsable de la vie scolaire à noter des écarts entre le temps récupéré et la ventilation possible vers des dispositifs (plage de DS, ateliers supplémentaires...) générant des différences entre les élèves et les disciplines, des emplois du temps non conformes ou encore des classes non financées. Un inspecteur rappelle aussi dans ce rapport que la ventilation des heures d'enseignement doit être conforme à la réglementation pour préserver l'équité entre élèves....

*Les chefs d'établissement et leurs équipes peuvent proposer un projet d'expérimentation pédagogique prévu par le décret n°2019-1403 du 18 décembre 2019, applicable aux établissements publics et privés. Ce texte en fixe les contenus (diagnostique initial, objectifs, modalités) et le protocole d'évaluation retenu (indicateurs). « Les représentants légaux des élèves scolarisés dans des classes dans lesquelles [...] des expérimentations sont réalisées sont informés de leurs objectifs et de leurs résultats ». « Le chef de l'établissement consulte l'équipe pédagogique. Il la consulte également sur la décision de reconduire l'expérimentation ». Les corps d'inspection accompagnent l'établissement. **Puis, l'autorité académique valide.** Cette expérimentation pédagogique se met en place uniquement après ce processus.*

La CGT-EP intervient auprès du rectorat

Dans l'académie de Normandie, la CGT a sollicité et obtenu plusieurs rendez-vous avec les services du rectorat (la Rectrice, la direction de la Division de l'Enseignement Privé, l'inspecteur « vie scolaire », la responsable des moyens, le doyen des inspecteurs) pour les informer et les alerter sur ces dérives.

Exemples à l'appui d'emplois du temps de profs et d'élèves de différents établissements, la CGT a prouvé que les élèves n'avaient pas le volume horaire de cours réglementaire, et que cette organisation en séances de 50 minutes génèrait une surcharge de travail, de la fatigue et du stress supplémentaire chez les élèves et les enseignant-es (jusqu'à 5 créneaux par demi-journée).

La CGT a dénoncé une pratique dangereuse puisque les directions, ne souhaitant pas être transparentes vis à vis de l'autorité académique, faisaient signer des Ventilations de Services fausses. Toutes les séances de cours, devant élèves et payées par le rectorat, ne figurent pas sur la VS. Ainsi un professeur signe une VS avec 18 créneaux de 55 minutes alors qu'en réalité, il en fait 20 de 50 minutes sur son emploi du temps.

Enquête du rectorat sur 4 établissements. Pour quels résultats ?

Suite à ces réunions et aux éléments probants apportés par la CGT, le rectorat a mené une enquête auprès de 4 établissements ciblés afin d'analyser leurs pratiques. Ces enquêtes ont permis, entre autres, de vérifier le temps réel effectué par les élèves pour chaque matière. Les pratiques de certains établissements ont été passées au peigne fin.

Le rapport du rectorat est mitigé. Certaines pratiques sont contraires aux textes et doivent être revues. Les établissements concernés ont été rappelés à l'ordre. D'autres sont validées sans que toutes les dérives aient forcément été relevées.





Granville, un exemple à suivre !

Pendant ce temps, des collègues accompagnés par la CGT ont fait évoluer les choses dans leur établissement. À Granville, dans la Manche, entre 2010 et 2020, les cours avaient une durée de 50 minutes.

La réduction des heures a eu de nombreuses conséquences, bien différentes de celles présentées par la cheffe d'établissement lors de la mise en place du dispositif. Cette réduction a bien sûr diminué l'horaire annuel de chacune des disciplines et, même à l'échelle d'une séance, l'amputation de 5min aura, selon les cours et les discipline, modifié voire tronqué les démonstrations ou la trace écrite finale.

Ensuite, le rattrapage de ces minutes « en moins » a été réalisé par des séances « en plus » au travers de diverses activités. La première année, celles-ci ont été, en partie, choisies, par l'équipe pédagogique. C'était sans doute « l'appartement témoin », puisque la plupart des activités de récupération ont été imposées les années suivantes.

Cela a été d'autant plus mal vécu par les collègues que cela représentait souvent un travail supplémentaire contraint, effectué le soir comme lors des études encadrées. De plus, ce travail n'était toujours pas le même selon les enseignant-es et, parfois, certaines séances de rattrapage n'étaient pas effectuées, selon le bon vouloir de la direction (compensation pour l'organisation d'un voyage, statut de responsable de niveau...). Tout cela a créé un sentiment d'injustice et de frustration et a développé au sein de l'établissement des tensions très fortes.

À l'initiative de la CGT, une fronde s'est construite. Doucement, fébrilement au début. Mais devant les évidences, les contradictions du système et les remarques du rectorat, la direction de l'établissement a dû réagir. Le Délégué Syndical de la CGT a proposé d'organiser un référendum auprès de l'équipe. La direction en a accepté le principe. Et malgré une campagne de la direction pour pérenniser son « projet pédagogique », c'est bien le retour à des séances de 55 minutes qui a été plébiscité par plus de 60% des collègues.

La bataille a été rude, longue et les pressions parfois sournoises. Mais la volonté de la majorité de l'équipe a été respectée. Avec le recul de quelques mois, on peut constater que le retour aux séances de cours de 55 min a ramené de la sérénité dans l'équipe et l'établissement. Les profs retrouvent le temps de travail qui leur avait été confisqué et les élèves ne sont pas fâchés d'être moins convoqués pour des aides personnalisées ou des études encadrées.

D'autres batailles sont en cours dans l'académie. La lutte est rude et les conséquences parfois difficiles pour nos collègues.

Et maintenant, de façon plus générale ?

Pour la CGT, les chefs d'établissement ne doivent pas avoir peur d'ouvrir le débat, d'entendre les difficultés et d'organiser des discussions sur le sujet. Cette question des 50 minutes ne doit pas être un dogme qui aurait, in fine, pour principal objectif de créer un « avantage concurrentiel » par rapport aux établissements publics du coin. En effet, que la « capitalisation » de 5 minutes par séance permette de mettre en place des options chinois, sport ou jardinage peut séduire des élèves ou des familles. Mais c'est faire fi du temps consacré aux programmes et aux manques constatés, réellement, à l'enseignement disciplinaire (des méthodes pédagogiques très innovantes peuvent trouver leur place avec des séances de cours à 55 minutes, et heureusement !).

La CGT Enseignement privé poursuivra donc ce combat sans relâche, dans l'intérêt de tous les personnels et des élèves. Nous sommes de plus en plus nombreuses et nombreux à revendiquer un respect des programmes pour les élèves et des conditions de travail pour les enseignant-es. Le rectorat doit prendre des positions encore plus fermes dans ce dossier. Tou·tes ensemble, nous allons gagner cette bataille !

D'autres établissements concernés par la durée des séances de cours à 50 minutes (voire 45 !) n'ont pas encore suivi le même chemin et des directions (parfois même des collègues de l'équipe) s'entêtent à vouloir imposer coûte que coûte leur méthode. Et tant pis pour les contraintes ou les manques vis-à-vis des textes réglementaires ! Dans ces établissements, les oppositions aux 50 minutes ont parfois des difficultés à se structurer. Les critiques sont bien souvent cantonnées aux échanges informels en salle des professeurs. Elles n'en sont pas moins très vives et créent des dissensions. **Nos collègues doivent se protéger et créer une démarche vraiment collective pour faire avancer la voix des personnels.**

